



Faculté de Droit et
de Science Politique
Aix-Marseille Université

L.I.D²M.S
Laboratoire Interdisciplinaire de Droit des Médias & des Mutations Sociales

**LABORATOIRE INTERDISCIPLINAIRE DE DROIT DES MÉDIAS
ET
DES MUTATIONS SOCIALES**

PROGRAMME DROIT & ARTS

Convention à la demande de la SACEM en partenariat avec TPLM, LID2MS et
IREDIC

Aix-Marseille Université
amphithéâtre FAVOREU,
5 avenue Robert Schuman
13628 Aix-en-Provence,

CONVENTION
Débat

Musique et droit.
Création et transfert de valeur dans
une société numérique

27 janvier 2017
15h45-20h

Débat :
15h45-17h45

Pour « Tous Pour La Musique » (TPLM) :

David El Sayegh, Secrétaire Général de la SACEM (Société des Auteurs, Compositeurs et Éditeurs de Musique)

Alexandre Lasch, Secrétaire Général du SNEP (Syndicat National de l'édition Phonographique)

Suzanne Combo, Déléguée Générale de la GAM (Guilde des Artistes de la Musique)

Avec la participation de :

Céline CASTETS-RENARD, professeur, droit privé, université Toulouse-Capitole, spécialiste de droit du numérique

Hervé ISAR, professeur, droit public, directeur du Laboratoire Interdisciplinaire de Droit des Médias et des Mutations Sociales (LID2MS), directeur de l'Institut de recherche et d'études en droit de l'information et de la communication (IREDIC), Aix-Marseille Université (AMU)

Frédéric LAURIE, maître de conférences, droit public, Avocat à la Cour, LID2MS, droit de l'internet et des nouvelles technologies, propriété intellectuelle, AMU

Philippe MOURON, maître de conférences, droit privé, LID2MS, droit de l'internet et des nouvelles technologies, propriété intellectuelle, AMU

Pierre SCHWEITZER, consultant en webcommunication, analyste économique, chargé d'enseignement, AMU

Communications et réactions

18h-19h30

Du droit d'auteur au(x) droit(s) des auteurs : considérations croisées et intempestives

La révolution des technologies numériques et du web n'a pas été sans conséquence pour l'industrie musicale. Pour autant, elle fait surgir de nouveaux acteurs dans la filière, des services en ligne qui diffusent de la musique en streaming aux plateformes de téléchargement mais aussi le e-commerce des phonogrammes modifient considérablement les modalités comportementales, d'écoute et de consommation du public. Dès lors, quelles en sont les répercussions sur la création musicale?

Le droit d'auteur est défini en France depuis la loi n° 57-298 du 11 mars 1957 sur la propriété littéraire et artistique. Les fondements du droit d'auteur reposent sur les deux premières séries d'articles du Code de la propriété intellectuelle (CPI), consacrées d'une part à la nature du droit d'auteur (articles L.111-1 à L.111-5), et d'autre part à la protection des œuvres (articles L.112-1 à L.112-4). Pour autant comment pérenniser institutionnellement la création musicale ? Quels en sont les éventuels freins ? Quels droits sociaux pour les artistes ? Comment évolue la politique de l'Etat à travers les lieux dédiés à l'enseignement artistique ? Quelles sont les perspectives d'avenir dans un monde qui change d'échelle ?

18h :

- Les universitaires et les droits d'auteur : le cas des recherches sur la *chanson* par des membres du réseau d'études « Chanson - Les Ondes du Monde » :

Perle ABBRUGIATI, professeur, Italien, laboratoire CAER, AMU ; Jean-Marie JACONO, maître de conférences, musicologie, laboratoire LESA, AMU ; Joël JULY, maître de conférences, Lettres modernes, laboratoire CIELAM, AMU.

18h15 :

- Les droits rattachés au patrimoine musical immatériel.

Margaret DECHENAUX, directrice de l'Institut International des Musiques du Monde, accompagnée d'un artiste intervenant au sein de l'IIMM.

18h30 :

- Les conservatoires en région : diversité des parcours et pluralité des aides

René VILLERMY, Directeur conservatoire du Pays d'Arles

18h45:

- Quel avenir pour les droits sociaux des artistes ?

Alexandra TOUBOUL, maître de conférences, droit privé, LID2MS, AMU

19h :

- Les contraintes juridiques relatives à la protection des œuvres : entre pertinence et entrave à la création

Marc SIGNORILE, musicologue HDR